

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller sous la présidence de M. Patrick MICHEL

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 45 + 10 Pouvoirs
suppléants : 3

Secrétaire de séance : M. D. BURRUS

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. S. FATH, F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, S. FISCHBACH, MM. J.-M. KRENER, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, Mme G. HUSER - Suppléante -, MM. D. MARMILLOT - Suppléant -, D. BURRUS, Mmes A. LEIPP, D. BONNIER - Suppléante -, M. H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme A. CHABERT - Pouvoir à F. STAATH -, MM. G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, H. DOEPPEN - Pouvoir à Mme E. BECK -, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à Mme C. MUNSCH -, Mme E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme S. FISCHBACH -, MM. L. STEINMETZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT - Pouvoir à M. T. SPACH -, J.M. HOERTH, T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. R. LETSCHER, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Daniel BURRUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024

- I. Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023**
- III. Délibérations**

Délibération n°1 : Montants provisoires des attributions de compensation 2024

Délibération n°2A : Adoption des tarifs des produits vendus dans la boutique de l'Office de Tourisme intercommunal

Délibération n°2B1 : Adoption des tarifs d'entrée au Château de Lichtenberg

Délibération n°2B2 : Adoption des tarifs des formules de location du Château de Lichtenberg

Délibération n°2C1 : Adoption des tarifs des produits vendus dans la boutique du Château de Lichtenberg

Délibération n°2C2 : Adoption des tarifs des produits vendus dans la cafétéria du Château de Lichtenberg

Délibération n°3A : Actualisation du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Petersbach d'un Groupe scolaire supra communal

Délibération n°3B : Actualisation du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Petersbach de locaux d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Délibération n°3C : Actualisation du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Bouxwiller de locaux d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Délibération n°3D : Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du Plan de financement prévisionnel des travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller

Délibération n°4 : Avenant n°3 à la Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement du 1er septembre 2022 au 31 août 2025

Délibération n°5 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2023

Délibération n°6 : Rémunération des vacataires

Délibération n°7 : Adhésion de la Communauté de Communes à la politique de la Maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace

IV. Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

V. Divers

IV. Délibérations

Délibération n°1 : Montants provisoires des attributions de compensation 2024

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 approuvé par délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 54 voix Pour, 1 abstention (M. C. EICHWALD) et 3 voix Contre (M. D. BURRUS, Mme A. LEIPP et M. Y. RUDIO)

* d'ARRETER les montants provisoires des attributions de compensation 2024 suivants :

Commune	AC Fonctionnement	AC Investissement	AC totale
Bischholtz	- 7 289,25	- 2 494,52	- 9 783,77
Bosselshausen	- 2 088,25	- 2 121,08	- 4 209,33
Bouxwiller	951 105,61	- 57 291,85	893 813,76
Buswiller	- 31 524,02	- 980,32	- 32 504,34
Dossenheim-sur-Zinsel	- 9 498,52	- 7 664,47	- 17 162,99
Erckartwiller	- 44 239,27	- 1 260,49	- 45 499,76
Eschbourg	- 35 788,75	- 4 831,78	- 40 620,53
Frohmuhl	- 12 686,00	- 489,31	- 13 175,31
Hinsbourg	- 3 850,25	- 2 197,79	- 6 048,04
Ingwiller	458 099,45	- 46 622,93	411 476,52
Kirrwiller	33 114,25	- 1 622,80	31 491,45
La Petite Pierre	15 585,75	- 9 053,61	6 532,14
Lichtenberg	- 4 607,75	- 4 933,16	- 9 540,91
Lohr	- 29 141,75	- 4 238,08	- 33 379,83
Menchoffen	- 90 266,78	- 10 167,89	- 100 434,67
Mulhausen	- 10 807,75	- 1 211,38	- 12 019,13
Neuwiller-lès-Saverne	- 396,25	- 253,04	- 649,29
Niedersultzbach	- 26 581,17	- 822,03	- 27 403,20

Obermodern-Zutzendorf	- 29 964,25	- 23 866,33	- 53 830,58
Obersoultzbach	- 59 569,65	- 2 690,06	- 62 259,71
Petersbach	134 786,04	- 2 618,01	132 168,03
Pfalzweyer	- 14 140,50	- 6 890,61	- 21 031,11
Puberg	- 59 755,27	- 310,83	- 60 066,10
Reipertswiller	- 1 257,50	- 5 758,67	- 7 016,17
Ringendorf	5 663,00	- 1 382,37	4 280,63
Rosteig	- 36 474,50	- 7 033,73	- 43 508,23
Schalkendorf	- 9 320,50	- 2 532,08	- 11 852,58
Schillersdorf	- 92 030,65	- 2 132,93	- 94 163,58
Schoenbourg	- 19 160,00	- 1 501,06	- 20 661,06
Sparsbach	- 23 596,50	- 2 707,62	- 26 304,12
Struth	- 22 480,81	- 5 015,25	- 27 496,06
Tiefenbach	- 24 674,99	- 3 837,94	- 28 512,93
Uttwiller	- 2 089,50	- 62,93	- 2 152,43
Weinbourg	- 82 579,09	- 2 249,50	- 84 828,59
Weiterswiller	- 57 620,50	- 8 464,69	- 66 085,19
Wimmenau	- 76 427,20	- 27 081,33	- 103 508,53
Wingen-sur-Moder	52 566,50	- 12 875,71	39 690,79
Zittersheim	- 27 706,55	- 2 600,31	- 30 306,86

* de PREVOIR que la partie du montant provisoire des attributions de compensation 2024 figurant dans la colonne « AC Investissement » du tableau ci-dessus et correspondant à des dépenses d'investissement transférées, est imputée en section d'investissement à l'article 13246 ;

* de CHARGER le Président de communiquer ces montants aux communes membres de la Communauté de Communes ;

* de PREVOIR un versement des AC par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires, par dixième, sur 10 mois entre février et novembre ;

* d'ACCEPTER, des communes devant verser une AC à la Communauté de Communes et qui le souhaitent, un versement de cet AC par dixième, sur 10 mois entre février et novembre.

Délibération n°2A : Adoption des tarifs des produits vendus dans la boutique de l'Office de Tourisme intercommunal

Rapporteur : M.J.C. BERRON

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER à compter du 1^{er} février 2024 les tarifs annexés à la présente délibération.

Délibération n°2B1 : Adoption des tarifs d'entrée au Château de Lichtenberg

Rapporteur : M.J.C. BERRON

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER à compter du 1^{er} février 2024 les tarifs annexés à la présente délibération.

Délibération n°2B2 : Adoption des tarifs des formules de location du Château de Lichtenberg

Rapporteur : M.J.C. BERRON

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER à compter du 1^{er} février 2024 les tarifs annexés à la présente délibération.

Délibération n°2C1 : Adoption des tarifs des produits vendus dans la boutique du Château de Lichtenberg

Rapporteur : M.J.C. BERRON

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER à compter du 1^{er} février 2024 les tarifs annexés à la présente délibération.

Délibération n°2C2 : Adoption des tarifs des produits vendus dans la cafétéria du Château de Lichtenberg

Rapporteur : M.J.C. BERRON

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER à compter du 1^{er} février 2024 les tarifs annexés à la présente délibération.

Délibération n°3A : Actualisation du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Petersbach d'un Groupe scolaire supra communal

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les délibérations n°3 du 19 mai 2022, n°8 du 29 septembre 2022 et n°5A du 26 janvier 2023,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (M. A. SPAEDIG) :

* d'ADOPTER l'actualisation du plan de financement prévisionnel des travaux de création à Petersbach d'un Groupe scolaire supra communal et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant, et concernant plus précisément le Groupe scolaire supra-communal, les montants suivants :

Groupe scolaire supra communal		
DÉPENSES HT	Montant	%
Montant des travaux	2 970 957 €	76,9 %
Montant des honoraires et études (20 % du coût des travaux)	594 191 €	15,4 %
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	297 096 €	7,7 %
TOTAL	3 862 244 €	100 %
RECETTES	Montant	%
Etat – DSIL 2023 – Tranche 1	419 619 €	10,9 %
Etat – DETR 2024 – Tranche 2	1 125 279 €	29,1 %
SIVOS DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD	2 317 346 €	60 %
TOTAL	3 862 244 €	100 %

* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
 - o une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024
 - o toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;

à signer tout document afférent à ces demandes.

Délibération n°3B : Actualisation du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Petersbach de locaux d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les délibérations n°3 du 19 mai 2022, n°8 du 29 septembre 2022, n°3 et n°5B du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (M. A. SPAEDIG) :

* d'ADOPTER l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel des travaux de création à Petersbach d'un Groupe scolaire supra communal et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant, et concernant plus précisément l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, les montants suivants :

Accueil de loisirs scolaire et extrascolaire		
DEPENSES HT	Montant	%
Montant des travaux	2 056 043 €	76,9 %
Montant des honoraires et études (20 % du coût des travaux)	411 209 €	15,4 %
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	205 604 €	7,7 %
TOTAL	2 672 856 €	100 %
RECETTES	Montant	%
Etat – DSIL 2023 – Tranche 1	269 619 €	10,1 %
Etat – DETR 2024 – Tranche 2	799 463 €	29,9 %
Collectivité européenne d'Alsace	392 106 €	14,7 %
CAF - 80 places x 3 000 €/place + 10 % pour projet à vocat° interco	264 000 €	9,9 %
CCHLPP	947 608 €	35,4 %
TOTAL	2 672 856 €	100 %

* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
 - une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024
 - toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- à signer tout document afférent à ces demandes.

Délibération n°3C : Actualisation du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Bouxwiller de locaux d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu la délibération n°5D du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (M. A. SPAEDIG) :

* d'ADOPTER l'actualisation du plan de financement prévisionnel des travaux de création à Bouxwiller d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire suivant :

DEPENSES HT	Montant	%
Montant des travaux	2 886 946 €	76,9 %

Montant des honoraires et études (20 % du coût des travaux)	577 389 €	15,4 %
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	288 696 €	7,7 %
TOTAL	3 753 031 €	100 %
RECETTES	Montant	%
Etat – DETR 2024	1 501 212 €	40 %
Collectivité européenne d'Alsace	500 000 €	13,3 %
CAF - 120 places x 3 000 €/place + 10 % pour projet à vocat° interco	396 000 €	10,6 %
Région Grand Est (Dispositif de soutien aux centralités)	200 000 €	5,3 %
CCHLPP	1 155 819 €	30,8 %
TOTAL	3 753 031 €	100 %

* d'AUTORISER le Président ou son représentant

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
 - o une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024
 - o toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- à signer tout document afférent à ces demandes ;

* d'AUTORISER le Président à signer tout autre document afférent à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette dernière,

Délibération n°3D : Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du Plan de financement prévisionnel des travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ACCEPTER la désignation, par la Commune d'Ingwiller, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour assurer, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale dans le cadre du réaménagement de la Route de Haguenau ;

* d'AUTORISER le Président à signer avec la Commune d'Ingwiller une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux ;

* d'ADOPTER l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

DEPENSES HT	Travaux de compétence CCHLPP		Travaux de compétence Commune d'Ingwiller		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Travaux	835 000 €	87,2 %	215 000 €	84,6 %	1 050 000 €	86,7 %
Honoraire MO	35 000 €	3,7 %	16 000 €	6,3 %	51 000 €	4,2 %
Divers et imprévus – 10 % Travaux et MO	87 000 €	9,1 %	23 100 €	9,1 %	110 100 €	9,1 %
TOTAL	957 000 €	100 %	254 100 €	100 %	1 211 100 €	100 %

RECETTES	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Etat – DSIL 2024	382 800 €	40 %			382 800 €	31,6 %
Collectivité européenne d'Alsace (Fonds d'Attractivité d'Alsace)	301 440 €	31,5 %			301 440 €	24,9 %
Agence de l'Eau Rhin Meuse - Gestion intégrée des eaux pluviales (40 €/m ² x 11 300 m ² x 60 % = 271 200 €)	81 360 €	8,5 %	189 840 €	74,7 %	271 200 €	22,4 %
CCHLPP	191 400 €	20 %			191 400 €	15,8 %
Commune d'Ingwiller			64 260 €	25,3 %	64 260 €	5,3 %
TOTAL	957 000 €	100 %	254 100 €	100 %	1 211 100 €	100 %

* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
 - o une Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024
 - o une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds d'Attractivité d'Alsace
 - o une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales
 - o toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;

à signer tout document afférent à ces demandes.

Délibération n°4 : Avenant n°3 à la Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2022,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, d'accueils de loisirs périscolaires et d'accueils de loisirs sans hébergement signée avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 6 juillet 2022,

Vu ses avenants n°1 et n°2, approuvés respectivement par les délibérations n°3 du 26 janvier 2023 et n°7 du 26 octobre 2023,

Vu l'ouverture à la rentrée de septembre 2024, d'un cinquième accueil périscolaire de compétence communautaire dans les locaux du collège de Wingen-sur-Moder,

Vu que cette ouverture impacte le temps de travail du coordonnateur local défini dans l'article 4 de la convention de DSP,

Vu la volonté de modifier la formule de calcul des tarifs des ALSH figurant en Annexe 2 de cette convention de DSP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Concession en date du 23 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER un avenant n°3, annexé à la présente délibération, à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, des Accueils de loisirs Périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre signée avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 6 juillet 2022, joint à la présente délibération, portant sur

- les sites concernés par la Délégation de Service Publique détaillés dans le préambule de la convention
- le passage d'un quart-temps à un mi-temps du poste de coordonnateur local prévu dans l'article 4 de la convention
- l'annexe 2 « Tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire » de la convention ;

* d'AUTORISER le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n°5 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2023

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de PRENDRE acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 ci-après :

- Aucune acquisition
- Cessions :

Surface en ares	Références cadastrales	Acheteur	Délibération	Prix	Date de l'acte	Date du titre de recettes
8,11	20 – 438/256 et 20 – 440/249 Modernerstrasse	SCI OZDEMIR 4 rue du Député Maire Jean Hoeffel 67330 Bouxwiller	21/09/23	20 275 € HT (23 788,90 € TVA sur marge comprise)	14/12/23	31/12/23

Surface en ares	Références cadastrales	Acheteur	Délibération	Prix	Date de l'acte	Date du titre de recettes
60,10	1 – 123/10 1 – 137/14 A – 137/73 A – 138/73	Association œuvrant pour les personnes en situation de handicap des Vosges du Nord - APH DES VOSGES DU NORD Route d'Uttwiller 67340 Ingwiller	26/10/23	4 201 660,58 € dont 278 327,25 € de valeur résiduelle	27/12/23	(*)

(*) non émis le jour de l'adoption de la présente délibération

* de PRECISER que ce bilan sera annexé au CA 2023,

Délibération n°6 : Rémunération des vacataires

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations n°1 du 11 février 2021, n°13 du 27 mai 2021, n°1 du 27 janvier 2022 et n°7 du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'AUTORISER en cas de besoin le Président à recruter ponctuellement des agents vacataires pour le type de poste, les missions et au taux horaire brut mentionnés suivants

Type de poste	Missions	Taux horaire brut	Nombre d'heures payées
Adjoint administratif	Accueil du public lors de manifestations ou situations exceptionnelles	13,50 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Adjoint d'animation (BAFA)	Animations ponctuelles pour les enfants et les jeunes	13,50 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées

Animateur (BAFD)		14,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Adjoint technique	Entretien des lieux où se déroulent des manifestations ou en cas de situations exceptionnelles	13,50 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Agent social	Accueil du jeune enfant au sein des EAJE dans des situations exceptionnelles	13,50 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Auxiliaire de puériculture		14,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Educateur sportif (MNS, BEESAN, BPJEPS pour les animations)	Animations ponctuelles ou situations exceptionnelles dans les piscines	15 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Educateur sportif (BNSSA pour la surveillance)		14,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Expert Ressources humaines	Expertise sur des problématiques spécifiques en matière de ressources humaines	52,22 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées

* de PRÉCISER que s'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de ce taux horaire x le nombre d'heures réellement travaillées ;

* d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires au budget ;

* de DONNER tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n°7 : Adhésion de la Communauté de Communes à la politique de la Maison alsacienne du XXI^{ème} siècle de la Collectivité européenne d'Alsace

Rapporteur : Mme V. DA SILVA ADRIANO

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle du 19 juin 2023,

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace,

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant que celle-ci exerce la compétence « préservation, mise en valeur et promotion du patrimoine architectural d'intérêt communautaire ; les éléments du patrimoine relèvent de l'intérêt communautaire :

- lorsqu'ils sont compris dans le périmètre des zones UA du PLUi couvrant la commune concernée
- pour les constructions antérieures à 1900 »

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat » et du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ADHÉRER à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;

* d'ENGAGER une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;

* **d'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation de cette étude ainsi que toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;

* **d'ADAPTER** en conséquence, le moment venu les PLUi et les statuts de la Communauté de Communes ;

* **d'ADOPTER** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;

* **de S'ENGAGER** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature de marchés et d'avenants de marchés

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature de marchés et d'avenants de marchés détaillés en **Annexe**

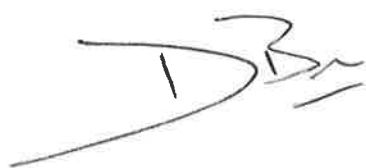
Non exercice du droit de préemption

Vu la délibération n°7E du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président l'exercice au nom de la Communauté de Communes du droit de préemption tel que défini par le code de l'urbanisme et entrant dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de sa décision de ne pas faire valoir le droit de préemption de la Communauté de Communes pour la parcelle suivante dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner signée le 11 décembre 2023 par Maître Etienne SCHALLER, notaire à Strasbourg :

Propriétaire du bien		Situation du bien à Bouxwiller			Cession	
Nom	Adresse	Section	Parcelle	Superficie	Modalités	Prix
SCI MANNIFIX	1 rue du G ^{ral} Leclerc 67330 Neuwiller-lès-Saverne	18	590	25 a 53 ca	Vente amiable	480 000 €

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

